

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

LOCATION DE VOITURE : QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE ?

Date de publication : 23/07/2019 - Automobile/2 roues

Pendant **la durée de la location** : vous êtes responsable de l'entretien courant du véhicule et des dégradations subies par le véhicule sans qu'un tiers responsable soit identifié. Pour éviter les mauvaises surprises au retour du véhicule, renseignez-vous au préalable.

Faire un état des lieux du véhicule est important au début et à la fin de la location car cela peut conditionner vos éventuels recours. Vous devez restituer le véhicule à la date et à l'heure convenue, sous peine de devoir payer un jour de location supplémentaire.

Renseignez-vous au préalable sur les modalités de facturation du carburant pour éviter des frais non prévus. Si le réservoir était plein lorsque vous avez pris la voiture, rendez-là avec un réservoir plein, sinon, cela risque de vous coûter beaucoup plus cher. Et conservez soigneusement le ticket de caisse.

En cas de litige à la restitution du véhicule, une démarche "amiable" auprès du service clientèle compétent de votre loueur est à privilégier avant de saisir le médiateur mentionné dans le contrat de location. Vous conserverez à cet effet une copie de votre réclamation. Si elle échoue, vous pouvez contacter les associations de consommateurs pour vos démarches à l'amiable ou judiciaire.

Essayez dans la mesure du possible de rendre la voiture aux heures d'ouverture, pour signer le bon de retour en présence du loueur.

Si le bureau de l'agence est fermé au moment de la restitution des clés, l'agence vous demandera de laisser les clés dans une boîte aux lettres. Mais dans ce cas, il vous sera difficile de contester si des dommages vous sont attribués.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/location-de-voiture-quelles-sont-les-obligations-du-locataire>